

# ALGERIE TELECOM SPA

## Direction Opérationnelle des Télécommunications Alger Est

Le 18/01/2024

**A Mr GERANT DE L'ENTREPRISE HAMDANI FETHI**

**Objet : Mise en demeure pour non-respect du contrat de nettoyage**

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur le non-respect flagrant des termes du contrat de nettoyage conclu entre notre entreprise et la vôtre ETP HAMDANI FETHI en date du 04/06/2023, Marche N° 04/2023.

En dépit de nos attentes clairement définies quant à la fréquence et à la qualité des services de nettoyage à fournir, nous constatons une absence répétée de votre femme de ménage aux dates convenues. Cette situation compromet sérieusement la propreté de nos locaux et impacte notre activité de manière significative.

Nous vous mettons en demeure de remédier à cette situation dans un délai de 5 jours à compter de la réception de cette lettre. À défaut de quoi, nous serons contraints de prendre les mesures nécessaires pour résilier le contrat de manière anticipée et d'engager des poursuites pour non-respect des engagements contractuels.

Nous espérons pouvoir régler ce différend à l'amiable, mais nous sommes déterminés à protéger nos intérêts légitimes.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Directeur Opérationnel des  
Télécommunications d'Alger Est

Signé: NOUARI Hamid

